



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## emploi et activité

Question écrite n° 56854

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la situation des entreprises de la distribution et des services de l'automobile. Forte de ses 110 000 entreprises et de ses 405 000 salariés, la branche de la distribution et des services de l'automobile tient une place essentielle dans l'animation de la vie économique et sociale de notre pays. Cependant, la profession est aujourd'hui gagnée par une profonde inquiétude et un scepticisme grandissant. Les entreprises doivent notamment acquitter un nombre toujours plus important de taxes et de redevances telles que la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc. Cette charge fiscale et les difficultés conjoncturelles que traverse le secteur font craindre pour l'activité automobile, alors même que celle-ci génère 140 milliards d'euros de chiffres d'affaires. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour aider cette profession au coeur même de l'économie française.

### Texte de la réponse

La situation du secteur automobile, qui représente le cinquième secteur économique de notre pays, reste une préoccupation majeure du Gouvernement qui, dès le 25 juillet 2012, a proposé un important plan de relance visant à renforcer l'ensemble de la filière automobile. Ce plan de relance reposait sur huit leviers : encourager l'achat de véhicules écologiques populaires, soutenir la trésorerie et l'investissement des acteurs de la filière (en particulier des PME), permettre à la filière de rebondir grâce à l'innovation, faire émerger les entreprises stratégiques grâce à une solidarité accrue entre les entreprises de la filière, préserver l'emploi dans le cadre d'un dialogue social exemplaire, faire émerger de nouveaux emplois à travers la création d'une véritable filière française de la déconstruction et du recyclage automobiles, mettre en place une collaboration étroite avec les collectivités locales, très impliquées dans le soutien au secteur automobile, et réorienter les règles européennes et internationales en faveur d'un juste échange. Ces mesures ont permis le retour à la croissance du marché automobile en 2014, puisque pour le premier semestre, les ventes de voitures neuves en France ont augmenté de 2,9 % avec 958 776 immatriculations. S'agissant plus particulièrement de la fiscalité, les professionnels du commerce et de la réparation automobile doivent effectivement s'acquitter, sur le plan local, de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Toutefois, concernant les commerces à titre principal de véhicules automobiles, la TASCOM est réduite de 30 % pour tenir compte de la surface que requiert ce type de négoce. Quant à la TLPE et la TEOM, celles-ci sont instaurées de manière facultative par les communes. Pour la TLPE, elles peuvent opter, après délibération, pour une exonération totale ou une réduction de 50 %, par exemple, sur les enseignes non scellées au sol de moins de 12 mètres carrés, sur les pré-enseignes, ou sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain. Les communes peuvent aussi décider de remplacer la TEOM par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. Par ailleurs, les entreprises du commerce et de la réparation automobile sont aussi directement concernées par les mesures prévues dans le Pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le chef de l'Etat le 14 janvier 2014. En effet, ce Pacte est

structuré autour de plusieurs piliers : des allègements supplémentaires de cotisations patronales, la modernisation du système fiscal et la baisse de la fiscalité pour les entreprises, et la simplification des procédures administratives. Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une amplification de la baisse du coût du travail. En 2015, le coût du travail au niveau du Smic sera réduit avec l'exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf, hors cotisations d'assurance chômage, et par une révision du barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le Smic. Le gouvernement est déterminé à augmenter le pouvoir d'achat des salariés, et plus largement des ménages, à revenus modestes et moyens. Il proposera donc, dans le cadre des lois financières pour 2015 qui seront examinées à l'automne, des mesures qui viendront s'ajouter, pour l'amplifier, au dispositif de baisse d'impôts en faveur des classes moyennes déjà prévu. Le Pacte prévoit aussi une modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises pour favoriser leurs investissements. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici à 2017. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,3 % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape dès 2017. Afin de simplifier le cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes à faible rendement seront supprimées. Avec cette réforme, la fiscalité des entreprises aura baissé de 10 milliards d'euros en 2017. Enfin en avril 2014, le Conseil de simplification pour les entreprises a présenté au Président de la République les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises. Elles visent à sécuriser et à simplifier la vie des entreprises, et à faciliter l'embauche et la formation. La plupart de ces mesures sont applicables dès maintenant..

## Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56854

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Économie, redressement productif et numérique

**Ministère attributaire :** Économie, redressement productif et numérique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 juin 2014](#), page 4637

**Réponse publiée au JO le :** [19 août 2014](#), page 7028